FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Huile essentielle de

LAVANDE cl. MAILLETTE

Fiche rédigée selon le European Chemicals Agency, version du 10/01/2025.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit.

Nom commercial : Huile essentielle de lavande maillette.
Nom botanique : *Lavandula angustifolia* Mill.
Nom CE : Lavender oil (Natural oil).
Nom INCI : LAVANDULA ANGUSTIFOLIA OIL.

CAS n° : 8000-28-0
Autres CAS n° : 90063-37-9; 84776-65-8
EC / List n° : 616-770-1; 289-995-2; 283-994-0.

1.2. Utilisations identifiées de la substance.

Substance parfumante et/ou aromatisante.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

SAS LAVANDE BIO BERENGER
Avenue Segond
04210 Valensole

Samuel Beranger
sberenger9@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Orfila: **01 45 52 59 59**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance.
2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

LAVANDE BIO BERENGER

Classe et catégorie de danger	Code	Définition
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Skin Sens. 1B	H317	Peut déclencher une réaction allergique de la peau
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organisme aquatiques, entraine des effets à long terme.

2.1.2 Information supplémentaire.
Le libellé complet des classes et des catégories de danger, sont mentionnés dans le règlement CE n° 1272/2008.

2.2. Eléments d'étiquetage.

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger	Code	Mentions d'avertissement
SGH08 	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
SGH07 	H319 H317	Provoque une sévère irritation des yeux Peut déclencher une réaction allergique de la peau
SGH09 	H412	Nocif pour les organisme aquatiques, entraine des effets à long terme.

Règles d'affichage des codes et mentions d'avertissement:
Ils doivent être affichés sur l'étiquette ou l'emballage, à partir de volume supérieur à 125 ml.

Règles d'affichage des pictogrammes:

Selon le règlement CE 1272/2008, si le pictogramme de danger «SGH08» s'applique pour la sensibilisation respiratoire, le pictogramme de danger «SGH07» n'apparaît pas pour la sensibilisation cutanée ou pour l'irritation cutanée et oculaire. La catégorie Aquatic Chronic 3 n'a pas besoin d'être représenté par un pictogramme du fait de sa classe 3, où le risque est faible.
En conséquence, seul un pictogramme apparait pour l'étiquetage, comme indiqué ci-après.

Affichage du pictogramme et de la mention DANGER (comme ci-dessous):



LAVANDE BIO BERENGER

Contenance de l'emballage	Dimension de chaque pictogramme
Jusqu'à 10 ml	Absence d'obligation d'afficher les pictogrammes
Plus de 10 ml jusqu'à 3 litres	10 x 10 mm (recommandé 16 x 16 mm)
Plus de 3 litres jusqu'à 50 litres	23 x 23 mm
Plus de 50 litres jusqu'à 500 litres	32 x 32 mm
Plus de 500 litres	45 x 45 mm

Règle d'étiquetage pour les jouets:

Le nom « *Lavandula angustifolia oil* » doit figurer sur une étiquette apposée, un l'emballage ou dans une notice d'accompagnement, s'il est ajouté à un jouet à une concentration supérieure à 100 mg/kg dans celui-ci ou un ses composants.

Conseils de prudence:

Codes	Conseils de prudence
P301 + P310 + P331	En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre anti-poison/un médecin. Ne pas faire vomir.
P501	Eliminer le contenu conformément aux législations en vigueur.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338 + P337 + P313	En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement levées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
P261	Eviter de respirer les vapeurs.
P302 + P352 + P333 + P362 + P364	En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Elever les vêtements contaminés et les lavers avant réutilisation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement. Dangereux pour le milieu aquatique.

LAVANDE BIO BERENGER

2.2. Autres dangers.

Contient des allergènes le règlement (UE) n° 1223/2009, applicable jusqu'à juillet 2026, se référer à la fiche allergènes de la substance.

Substance allergisante selon le règlement (UE) 2023/1545, applicable à partir de juillet 2026.

Ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

Absence de CMR.

3. COMPOSITION: INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Substance naturelle complexe: 100% pure et naturelle.

3.2. Composition

La composition du tableau ci-après fait référence à la norme NF ISO 3515, Maillette France.

CAS	Nom chimique	Classification conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	% (en masse)
115-95-7	Linalyle acetate	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2	33 - 46
78-70-6	Linalol	Skin Sens. 1B	30 - 45
3338-55-4	cis-beta-Ocimène	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1.	≤ 2,5
13877-91-3	trans-beta-Ocimène	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2.	≤ 2
562-74-3	Terpinène-4-ol	Acute Toe. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4, STOT SE 3	≤ 1,5
25905-14-0	Acétate de lavandulyle	Non classifié	≤ 1,3
58461-27-1	Lavandulol	Non classifié	≤ 0,5
106-68-3	3-Octanone	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2	1 - 2,5
98-55-5	alpha-Terpineol	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2	0,5 - 1,5
470-82-6	1,8-Cinéole	Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1B	≤ 0,5
555-10-2	Beta-Phellandrene	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1	≤ 0,2
5989-54-8	Limonène	Flam.Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3	≤ 0,3
76-22-2	Camphre	Flam. Sol. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Acute Tox. 4, STOT SE 2	≤ 1,2

Les autres composants sont en quantité inférieurs à 0,5%, et ne modifient pas la dangerosité du produit ou sa toxicologie, par rapport à ce qui est définie dans la section 2.

Abreviations	Définitions selon règlement 1272/2008
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation restiratoire/sensibilisation cutanée de classe 1B.
Skin Sens. 1	Sensibilisation restiratoire/sensibilisation cutanée de classe 1.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire de classe 1.
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable de classe 3.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration de classe 1.
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique de classe 1.
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique de classe 2.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë de classe 4.

LAVANDE BIO BERENGER

Abreviations	Définitions selon règlement 1272/2008
STOT SE 3	Toxicité spécifiques pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un de classe 3.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours.

Inhalation excessive:
Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Contact avec la peau:
Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les paupières grandes sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteur de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre. Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement. Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Pour plus de détails sur les conséquences et terme de santé, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction.

LAVANDE BIO DE RENGER

Utilisez un extincteurs à neige carbonique, à poudre (Classes. ABC), ou à mousse. Les extincteurs à eau sont déconseillés sur les huiles enflammées.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas de dangers particulier.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prendre les mêmes précautions que pour un feu d'hydrocarbures. Il est recommandé d'utiliser un masque et des bottes au propriétés anti-dérapantes. Eviter l'aspersion d'eau. Les huiles essentielles ont une densité inférieurs à l'eau et sont capable de continuer à brûler en surface. L'aspersion d'eau peut en plus contribuer à diffuser le feu. Il est recommandé d'isoler la zone impacté avec du sable ou des extincteur à poudres.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipements de protection et procédure d'urgence.

Pour les non secouristes:
Port d'un équipement approprié afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et vêtements personnels. Eloigner les sources d'inflammation. Favoriser la ventilation.

Pour les secouristes:
Pas de précautions supplémentaires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

S'assurer que le ruissellement ne provoque une contamination des égouts, des eaux de surface et souterraines. Eponger autant que possible. Dresser des barrières (exemple de sables ou couvertures) pour retenir les fluides.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyages.

Les débordements doivent êtres nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes (ex. sable, produits absorbants), qui seront ensuite prélevées et détruites selon la filière de traitement des déchets la plus adaptée.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Se référer au rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler dans des zones ventilées ou sous hottes aspirantes. Porter les EPI. Conditionner dans les matériaux compatible en suivant la norme: NF T75-001. Travailler en zone de rétention.



7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités.

LAVANDE BIO BERENGER

Matière non explosive, non corrosive.

L'huile essentielle est inflammable. Point éclair +71 °C. Eviter les sources de chaleur.

Stocker dans des zones ventilée et non accessibles aux UV. Stocker de préférence en zone de rétention. Respecter la norme NF T75-001 (ISO/R 210:1961) sur les règles générales concernant les caractéristiques des récipients destinés à contenir les huiles essentielles et recommandations pour leurs conditionnement et leur stockage.

Ne pas stocker en extérieur.

Préserver l'intégrité de la substance en adaptant le volume de conditionnant au produit conditionné. Sinon, remplacer l'air par de l'azote alimentaire. Ne pas ajouter d'anti-oxydant.

Mesurer l'indice de peroxyde annuellement jusqu'à épuisement du stock. Valeur limite maximale: 10 mmol de dioxygène actif par litre d'huile essentielle (2008/42/CE). En cas de dépassement de la valeur limite, éliminer l'huile essentielle selon la filière légale d'élimination des huiles.

7.3. Utilisation finale particulière

Pas de recommandations particulière supplémentaires.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle.

Valeurs limites d'exposition de cette huile essentielle, INRS: non règlementé.
Valeur biologiques limites ANSES: non règlementé.
DNEL: absence de données.
Absence de « *Control banding* ».

Utilisation avale: la formulation de cette huile essentielle comme fragrance est règlementée par l'IFRA et l'ANSES (térpenoides), et comme arôme par le FEMA.

8.2. Contrôle de l'exposition.

8.2.1. Contrôle techniques appropriés.
L'employeur doit mettre en oeuvre les conditions de travaille selon les contraintes exposées aux rubriques 2.2 et 7 « conseil de prudence » et « manipulation et stockage », respectivement.

8.2.2. Mesures de protection individuelle.

L'employeur doit mettre à disposition les EPI.

Protection des yeux: port de lunette de protection.
Protection de la peau: port de gants imperméables en latex ou nitrile. Port de blouse.
Protection des voies respiratoire: Pas nécessaire dans des locaux bien aéré, ou travailler sous hotte aspirante.
Danger thermique: éviter de travailler à proximité de source de chaleur. Une température ambiante jusque'à 30 °C ne présente pas de danger.

8.2.3. Mesure de protection de l'environnement.

Travailler en zone de rétention. En cas de dispersion re référer à la rubrique 6.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

L'ABEILLE BIO BERENGER

Le tableau ci-dessous fait référence à la norme NF ISO3515 huile essentielle de lavande.

Aspect	Liquide mobile, limpide
Couleur	Jaune clair
Odeur	Caractéristique, fraîche florale, rappelant celle des sommités fleuries de la plante.
pH	Non relevant
Point de fusion/congélation	-20 °C
Point d'ébullition	+172 °C à 101.325 kPa
Point éclair	+ 71 °C (Luchaire) - 78 °C à 101,325 kPa
Taux évaporation	Non disponible
Inflammabilité et paramètres reliés	Non disponible
Pression de vapeur à 25 °C	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité à 20 °C	0,8880 à 0,8900
Solubilité dans l'eau	2.012 -1 590 mg/L à 25 °C
Miscibilité dans l'éthanol	2 volumes d'éthanol à 75% (fraction volumique)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Po/w)	2,97 - 4,8
Température d'auto-inflammation	+250 °C
Tension de surface	50,01 mN/m à 337,93 mg/L et 19,6 °C
Auto-flammabilté	250 °C à 101,135 kPa
Propriétés explosives	Aucune
Propriétés comburantes	Aucune

9.2. Autres informations.

Le tableau ci-dessous fait référence à la norme NF ISO3515 huile essentielle de lavande.

Indice de réfraction à 20 °C	1,4580 - 1,4640
Pouvoir rotatoire à 20 °C	Compris entre -11,5° et -7°
Indice d'acide	≤ 1
Indice d'ester	102,5 à 165 (ou 35,8% à 58%)
Principaux composants	Voir rubrique 3.2.

LAVANDE BIO BERENGER

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité.

L'huile essentielle est stable aux chocs, vibrations et à la pression.

10.2. Stabilité chimique.

L'huile essentielle n'est pas un produit inerte, même dans les conditions de stockage et de conservation optimales (norme NF T75-001 (ISO/R 210:1961). La présence de linalol, limonène et autres composés oléfiniques sont sujets à la peroxydation de leurs insaturations chimiques (double liaison).

C'est pourquoi, il convient de mesurer l'indice de peroxyde annuellement jusqu'à épuisement du lot. Valeur limite maximale: 10 mmol de dioxygène actif par litre d'huile essentielle (2008/42/CE). En cas de dépassement de la valeur limite, éliminer l'huile essentielle selon la filière légale d'élimination des huiles.

En présence d'eau (lit), une hydrolyse des esters est également possible. La mesure de l'indice d'acide est aussi recommandée annuellement et sa valeur doit respecter la norme NF ISO3515, soit inférieure à 1 mg de KOH nécessaire pour neutraliser un 1 g d'huile.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse.

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7: Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles.

Se référer à la norme NF T75-001 (ISO/R 210:1961).

10.6. Produits de décomposition dangereux.

L'huile essentielle contient des prehaptene (linalol, limonène, etc) dont la peroxydation produit des composés fortement allergisants. C'est pourquoi, il convient de mesurer l'indice de peroxyde annuellement jusqu'à épuisement du lot. Re référer à la rubrique 10.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.1-4. Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CE n° 1272/2008.

Toxicité aiguë	Orale: Souris, DL_{50} >6,5 g/kg; Rat, DL_{50} >5 g/kg. Cutanée: lapin, DL_{50} >5 g/kg. Humain: NOAEL = 3 g / personne / jour.
Corrosion cutanée	Aucune
Lésion oculaire graves / irritation oculaire	Sévère irritation des yeux aux doses minimales
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer des allergies cutanée, Exposition longue travailleur, DNEL 249 µg/kg/jour. Exposition longue population, DNEL 89 µg/kg/jour.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non mutagène

LAVANDE BIO BERENGER

Cancérogénicité	Non mutagène
Toxicité pour la reproduction	Non toxique. Absence d'effet estrogénique.
Toxicité spécifique pour certain organes cibles-exposition uniques	Non reporté
Toxicité spécifique pour certain organes cibles-**exposition répétée**	Exposition longue, DNEL 877 µg/m³.
Danger par respiration	Peut-être mortel en cas de pénétration directe dans les voies respiratoire. Exposition longue travailleur, DNEL 877 µg/m³. Exposition longue population, DNEL 132 µg/m³.
Danger par voie orale	Population, DNEL 89 µg/kg/jour. NOAEL rat: 160 mg/kg/jour.

11.1.5. Information sur les voies d'exposition probables.

Absence de données.

11.1.6. Symptômes liés aux caractéristique physiques, chimiques et toxicologiques.

Principaux symptômes liés à une exposition aiguë: Vertige, vomissement, perte de connaissance passagère.
Principaux symptômes liés à une exposition chronique: perte de l'appétit, perte du sommeil, démangeaison cutanée, dermatose, dermatite, vertige.

11.1.7. Effets différés et immédiats, et effets chronique d'une exposition de courte et de longue durée.

Effets différés: absence de donnée.
Effets immédiats: 11.1.6.

11.1.8. Effets interactifs.

Absence de données.

11.1.9. Absence de données spécifiques.

Absence de données.

11.1.10. Mélanges.

Non relevant. Cette FDS n'est pas associé à un mélange.

11.111. Information sur les mélanges et information sur les substances.

Non relevant. Cette FDS n'est pas associé à un mélange.

11.2. Information sur les autres dangers.

11.2.1. Propriété perturbant le système endocrinien.

Absence de propriétés perturbantes. Absence d'effet estrogénique.

LAVANDE BIO BERENGER

11.2.2. Autres informations.

Cette huile essentielle est régulée pour son usage comme ingrédient en produits cosmétiques. Se référer à la fiche IFRA du produit.

Cette huile essentielle est régulée pour son usage comme arôme alimentaire. Se référer à la fiche d'alimentarité FEMA n° 2622.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets à long terme.

Toxicité aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats
Poisson	LL50	4 jours	29,173 mg/L
Poisson	LL50	72 heures	31,435 mg/L
Poisson	LL50	48 heures	33,88 mg/L
Poisson	LL50	24 heures	44,399 mg/L
Invertébré	EL50	48 heures	21,995 mg/L
Invertébré	EL50	24 heures	36,172 mg/L
Algues	EL50	72 heures	13 - 24 mg/L
Micro-organisme	EC50	3 heures	1,26 g/L
Micro-organisme	NOEC	3 heures	488 mg/L
Micro-organisme	LOEC	3 heures	784 mg/L

Aucune autres données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Absence de bioaccumulation. Les huiles essentielles sont sensibles aux UV, à l'oxygène (hydroperydation) et hydrolyse (des esters). Il ne reste que quelques composés organiques volatiles non accumulable, sur le long terme.

12.4. Mobilité dans le sol.

Absence. L'huile essentielle est non hydrosoluble et ne sera pas entrainée dans le sol par les eaux de ruissellement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

LAVANDE BIO BERENGER

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien.

Absence de propriétés perturbantes. Absence d'effet estrogénique.

12.7. Autres effets néfastes.

Aucun.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitements des déchets.

L'huile essentielle qui perd sa conformité aux normes en vigueurs, notamment vis à vis des peroxydes et de la valeur limite maximale de l'IFRA et 2008/42/CE, est considérée comme un déchet huileux.

Elle ne peut EN AUCUN CAS être mélangée avec une huile essentielle conforme.

L'huile essentielle à l'état de déchet devra suivre la filière d'élimination des déchets huileux par une entreprise agréée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

ONU 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Matière liquide dangereuse du point de vue de l'environnement.

14.3. Classe de danger pour le transport.

Classe 9: Matière liquide dangereuse du point de vue de l'environnement.
Classe 3: liquide inflammable.

14.4. Groupe d'emballage.

ADDRID, IMDG-Code- ICAO-TI: **Classe III**.

14.5. Danger pour l'environnement.

Code IMDG: 9.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Se référer au document sur le transport des matières dangereuse disponible sur le site de l'INRS, démarche de prévention, ED6134.

A apposer sur l'emballage
-selon ADR:



LAVANDE BIO BERENGER

-selon CLP: voir section 2.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Pas prévu pour être transporté en vrac (*bulk* = sans emballage).

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Substances qui appauvrissent l'ozone: absence.
Polluant organique persistant: absent.

SEVESO: non applicable.

BIOCIDE: Produit aux propriétés biocides ayant fait l'objet d'autorisation simplifiées sur le territoire français pour des effets anti-termites, multi-répulsifs, anti-rat, anti-oiseaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Se référer à la rubrique 10.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS a été rédigée à la demande du producteur SAS LAVANDE BIO BERENGER par Denis RONTEIN, docteur en sciences biologiques et médicales, dont les spécialités sont les suivantes: biochimie, chimie analytique et toxicologie.

Dr Denis RONTEIN

Signature numérique de Dr Denis RONTEIN
Date : 2025.11.25 15:31:14 +01'00'

LAVANDE BIO BERENGER